

REPONSE A LA QUESTION ECRITE DE MADAME ANNE ROY, DEPUTE E PDC-JDC, INTITULEE « ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS : QUEL BILAN TIRER DE L'ACTION MENEE AU TRAVERS DU PROGRAMME DE LEGISLATURE ? » (N° 3290)

La question fait référence à la mesure n° 7 du programme de législature, décrite comme suit : Evaluer, par le biais d'une étude et/ou d'une réunion d'experts, les potentialités offertes par la « ressource frontalière » au plan du développement économique et démographique du Jura et les mesures à prendre pour en tirer profit. Cette mesure fait référence à l'axe 1 du programme de législature « le canton du Jura accentue sa croissance démographique » et à l'axe 2 « le canton du Jura diversifie son économie ».

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- 1) En vue de fournir des prestations de conseil et d'appui concrètes à l'intention des personnes intéressées à s'établir dans le canton, le Gouvernement a décidé la mise en place préalable d'un guichet unique avec un accueil centralisé à l'Etat. Sa mise en œuvre a pu être absorbée au sein du SEE sans nécessiter de ressources humaines et financières supplémentaires. Dans son rôle de guichet unique, le SEE est une porte d'entrée qui permet d'organiser les demandes, comme il le fait pour les entreprises, en mettant à contribution, au cas par cas, les services compétents et les communes pour les démarches administratives. A noter que le même processus peut être appliqué à des ressortissants d'autres cantons ou à des Jurassiens de l'extérieur.

En parallèle, un mandat a été confié à un organisme externe afin d'évaluer les potentialités offertes par la ressource frontalière et d'identifier des arguments objectifs à utiliser pour favoriser l'implantation de nouveaux résidents sur sol jurassien. Dans le cadre de l'étude, la décision a été prise de cibler en premier lieu la fiscalité, permettant ainsi une comparaison objective entre les différentes régions frontalières et des résultats facilement quantifiables en termes monétaires.

- 2) Les résultats de l'étude sont univoques et les comparaisons avec la fiscalité française ne nous sont pas favorables. Bien que la charge fiscale d'un salarié français et suisse, à salaire égal, soit pratiquement identique, le revenu résiduel est sensiblement plus élevé pour le frontalier français. Cette différence réside dans la détermination du revenu imposable, implicitement dans la déductibilité voire l'imputation de nombreux frais pour le contribuable français. En l'état, la fiscalité jurassienne ne peut être considérée comme un argument convaincant vis-à-vis de frontaliers français potentiellement intéressés à venir s'établir dans notre canton.

Le Gouvernement est conscient que le volet fiscal ne peut être tenu comme seul facteur d'influence dans le processus décisionnel d'implantation. Des informations concernant les couvertures offertes par les assurances-maladies ainsi que les différences entre les systèmes éducatifs et de formation doivent être mises dans la balance de manière plus circonstanciée. Il serait toutefois présomptueux de sous-estimer le poids du critère financier dans le processus de sédentarisation ; l'abandon de plusieurs projets d'établissement à la suite de la décision de la BNS de supprimer le taux plancher en est l'exemple le plus concret.

Les frontaliers restent néanmoins un public-cible intéressant. Comme mentionné, les structures ont été simplifiées pour éviter la multiplicité des acteurs et créer des synergies, avec la création d'une porte d'entrée unique au sein de l'administration. Dans l'hypothèse d'une communication active, l'accent principal devra être mis sur les avantages qualitatifs d'un établissement dans le

Jura. On pense notamment à la paix du travail, la proximité des établissements scolaires et un réseau de transports publics développé. Des réflexions sont actuellement en cours afin d'élargir la portée du guichet, fédérer les efforts et faire converger les différents projets pour poursuivre les objectifs des axes 1 et 2 du programme de législature.

Delémont, le 2 juin 2020

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La Chancelière



Gladys Winkler Docourt